

# TARIFS DES PRESTATIONS

Biens situés dans les limites géographiques de notre activité

## TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

Honoraires à la charge du vendeur

L'assiette est constituée par son prix de vente net vendeur initial TTC :

de 0 à 99 999 €	forfait de 9 000 € TTC
de 100 000 € à 199 999 €	forfait de 12 000 € TTC
de 200 000 € à 499 999 €	5,00 % TTC
plus de 500 000 €	4,00 % TTC
Terrain	forfait 10,00 % TTC

*Des conditions particulières pourront être appliquées en cas de mise en vente de plusieurs biens appartenant au même propriétaire, de mise en vente régulière de biens par le même propriétaire, du caractère singulier du bien vendu, d'une vente à un locataire ou selon l'ancienneté du client, réalisation de formalités administratives importantes, éloignement, vétusté, état d'insalubrité. Liste non exhaustive.*

*En cas d'intervention d'une autre agence, par exemple dans le cadre de l'AMEPI, il n'y aura aucun frais supplémentaire autre que les honoraires d'agence qui seront partagés entre les deux mandataires.*

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE :

Honoraires à la charge du vendeur

Calculés sur le prix net vendeur initial : **10,00 % TTC**

*Une majoration sera appliquée à ce barème, en accord avec le mandant, en fonction des difficultés particulières (formalités administratives importantes, éloignement, vétusté, état d'insalubrité, etc...). Majoration qui ne pourra excéder 5 % du prix initial.*

## ESTIMATIONS :

Appartement dont la surface est en-dessous de 100 m <sup>2</sup>	150,00 € TTC
Appartement dont la surface est supérieure à 100 m <sup>2</sup>	200,00 € TTC
Maison dont la surface est en-dessous de 100 m <sup>2</sup>	150,00 € TTC
Maison dont la surface est au-delà de 100m <sup>2</sup>	250,00 € TTC
Propriété avec plusieurs logements	500,00 € TTC
Terrain	250,00 € TTC

Les prix et pourcentages s'entendent sur le prix de vente net vendeur initial TTC

Taux de TVA de 20%

**Tous les modèles de mandats sont à votre disposition sur demande.**

## LOCATIONS :

### HONORAIRES DE GESTION COURANTE

#### A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

#### Biens d'habitation

Logements et locaux annexes (parkings, caves...)	8,50 % TTC de toutes les sommes encaissées (*)
Parking isolés, boîte, remises	8,50 % TTC de toutes les sommes encaissées (*)
Supplément pour assurance loyers impayés	Taux hors taxe : 2,30% de toutes les sommes encaissées + Marge toutes taxes comprises : 0,20% TTC de toutes les sommes encaissées (TVA 20%)

#### Biens professionnels

Locaux commerciaux et professionnels	10,00 % TTC de toutes les sommes encaissées (*)
--------------------------------------	---

(\*) montants non exhaustifs pouvant être négociés principalement en fonction du nombre de biens confiés en gérance

### HONORAIRES DE GESTION OCCASIONNELLE

#### A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Honoraires de gestion des dossiers contentieux d'un locataire (dossier huissier, avocat, relances, suivis dossier...) dont la durée n'excède pas six mois : 200,00 € TTC par sinistre, au-delà de six mois un coût supplémentaire sera facturé à hauteur de 150 € TTC.

Honoraires de gestion des sinistres d'assurance :	150,00 € TTC
Rédaction d'avenant au bail d'habitation	160,00 € TTC
Rédaction et envoi de courriers (hors compte rendus de gestion) (+ frais d'envoi lettre recommandée)	20,00 € TTC
Frais pour établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers (par an et par lot géré)	30,00 € TTC
Gestion des sinistres	96,00 € TTC
Gestion des impayés (hors lots assuré en GLI)	200,00 € TTC
Suivis des gros travaux dépassant le cadre de l'entretien courant	à la vacation horaire
Représentation du propriétaire aux assemblées générales de copropriétaires	à la vacation horaire
HONORAIRES DE VACATION : montant horaire (majoration de 50,00% après 20h, le week-end et les jours fériés)	96,00 €
TTC / heure	

### HONORAIRES DE LOCATION HABITATION

Honoraires locations habitation ou mixte (soumis à la Loi du 06/07/1989 Article-5) fixés par décret (N° 2014-890) vides ou meublées, imputables au LOCATAIRE (plafonné à UN mois de loyer hors charges) :

<b>Zone tendue (*) :</b>	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail :	10,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable
	Etat des lieux :	3,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable
<b>Zone non tendue (*) :</b>	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail :	8,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable
	Etat des lieux :	3,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable

Honoraires locations habitation ou mixte (soumis à la Loi du 06/07/1989 Article-5) fixés par décret (N° 2014-890) vides ou meublées, imputables au PROPRIETAIRE (plafonné à UN mois de loyer hors charge) :

<b>Zone tendue (*) :</b>	Entremise et négociation :	inclu
	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail :	10,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable
	Etat des lieux :	3,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable
<b>Zone non tendue (*) :</b>	Entremise et négociation :	inclu
	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail :	8,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable
	Etat des lieux :	3,00 € TTC par m <sup>2</sup> de surface habitable

### HONORAIRES DE LOCATION GARAGE / PARKING

Honoraires de location à la charge du preneur :	UN mois de loyer hors charge
Honoraires de location à la charge du bailleur :	UN mois de loyer hors charge

### HONORAIRES DE LOCATION COMMERCIALES

Honoraires de location à la charge du preneur :	20% TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de location à la charge du bailleur :	20% TTC du loyer annuel hors charges
Réalisation d'état des lieux à la charge du preneur :	600,00 € TTC
Honoraires de rédaction d'acte dans le cadre d'une révision triennale à la charge du bailleur :	600,00 € TTC